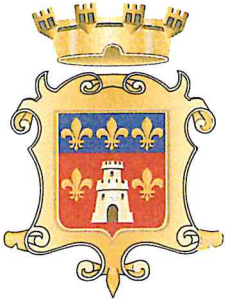


MAIRIE
DE
HONFLEUR



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/12

Signature d'un bail – Région Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°4 « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Considérant les intérêts pour la ville de signer le bail,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

- **De signer un bail pour la location d'un bâtiment à usage de gare routière, situé Rue des Vases à Honfleur (14600) jusqu'au 31 décembre 2024.**

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 25/11/2024

Michel LAMARRE
Le Maire de Honfleur



publication 28/11/2024

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20241125-decision202412-AR
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024